

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 3 AVRIL 2018 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER
LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 18-04-115

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-04-116

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES ÉTUDIANTS

Exceptionnellement, le conseil municipal autorise les étudiants à poser des questions, et ce, à 19 h 01.

Après une question venue des étudiants, le conseil municipal passe au point suivant, et ce, à 19 h 03.

Résolution 18-04-117

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, 19 h.

Résolution 18-04-118

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - ACCEPTER LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DU MODULE DE GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES INVENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 mars 2018 concernant la fourniture d'un module informatique de gestion des approvisionnement, où la directrice des finances et trésorière ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 mars 2018, où la directrice des finances et trésorière et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à **PG Solutions inc.** pour un montant de 30 364.90 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en trois (3) versements annuels, qui débiteront en janvier 2019.

Résolution 18-04-119

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES AUX PROMENADES DU BOULEVARD WALLBERG INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les Promenades du boulevard Wallberg inc., immeuble du 1390, boulevard Wallberg, le 8 septembre 2017 pour le programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers dans la catégorie recyclage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation mixte dont une partie est résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 50 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement pour chaque unité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes et taxes de services pour une période de soixante (60) mois débutant en 2017 et se terminant en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes pour l'année 2017 sera établi à 12 849.31 \$ et 50 966.52 \$ pour 2018 et que, par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis au Règlement numéro 1575-14 et ses amendements aux propriétaires des unités résidentielles du 1390, boulevard Wallberg et procède aux versements pour les cinq (5) prochaines années.

Résolution 18-04-120

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 26 mars 2018 concernant l'adoption de la liste des

demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 387.71 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 26 mars 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 2 387.71 \$.

Résolution 18-04-121

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 20 mars 2018 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 573 983.30 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2018 totalisant un montant de 1 573 983.30 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 18-04-122

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 2.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL AU PARC CENTRE-VILLE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception du protocole d'entente à intervenir avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'aménagement d'un parc intergénérationnel au parc Centre-Ville, il y a lieu de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le dossier numéro 557784 - Aménagement d'un parc intergénérationnel au parc Centre-Ville; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir;

Résolution 18-04-123

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE LES ÉVALUATIONS CÉVIMEC-BTF INC. DATÉE DU 15 FÉVRIER 2018 CONCERNANT LE DOSSIER DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'apprête à réaliser des travaux majeurs de réhabilitation de la Route de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité devra acquérir certaines parties de terrain auprès de certains propriétaires afin de nous permettre d'élargir l'emprise de cette route;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y aurait lieu de mandater la firme Les évaluations Cévimec-BTF inc. afin de réaliser les six (6) étapes tel que mentionné dans leur offre de services datée du 15 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Les évaluations Cévimec-BTF inc. datée du 15 février 2018 (Dossier Élargissement Route de Vauvert / Estimé des travaux - Acquisition) afin de réaliser les étapes 1 à 6 pour des honoraires maximaux de 15 809.06 \$ taxes incluses.

Résolution 18-04-124

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACHAT ET MAINTENANCE - BASE DE DONNÉES DU RÉPERTOIRE DES INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, À LA LOI SUR LES TRANSPORTS PAR TAXI AINSI QU'AUX VÉHICULES HORS ROUTES POUR LE LOGICIEL UNICITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 20 mars 2018 concernant l'achat et la maintenance de la base de données du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière pour les années 2018, 2019 et 2020 auprès de Les Éditions S.R. (1995) inc.;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du greffe daté du 20 mars 2018 et qu'il autorise l'achat et la maintenance du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière, à la Loi sur les transports par taxi ainsi qu'aux véhicules hors route pour le logiciel Unicité tel que mentionné dans la soumission de Les Éditions S.R. (1995) inc. datée du 9 février 2018.

Résolution 18-04-125

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, SECTION LOCALE MARIA-CHAPDELAINÉ À TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 10 MAI 2018 DE 7 H À 11 H 30

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 février 2018, le conseil municipal recevait une demande de madame Jessica Gagnon, présidente au financement, Croix-Rouge Canadienne, Division du Québec, concernant le financement 2018 afin de permettre la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge canadienne, section locale Maria-Chapdelaine le 10 mai 2018 entre 7 h et 11 h 30 dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Croix-Rouge canadienne, section locale Maria-Chapdelaine de solliciter les automobilistes sur les voies publiques relevant strictement de la ville, le jeudi 10 mai 2018 de 7 h à 11 h 30 aux intersections suivantes :

1. Rue de l'Église et Boulevard Saint-Michel à Mistassini;
2. 4^e et 5^e Avenue et Boulevard Wallberg à Dolbeau;
3. 7^e Avenue et Rue des Érables à Dolbeau;
4. 7^e Avenue et Rue des Pins à Dolbeau.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal permette à la Croix-Rouge Canadienne, section locale Maria-Chapdelaine, de solliciter les automobilistes le jeudi 10 mai 2018 de 7 h à 11 h 30 aux intersections suivantes de la ville :

1. Rue de l'Église et Boulevard Saint-Michel à Mistassini;
 2. 4^e et 5^e Avenue et Boulevard Wallberg à Dolbeau;
 3. 7^e Avenue et Rue des Érables à Dolbeau;
 4. 7^e Avenue et Rue des Pins à Dolbeau.
-

Résolution 18-04-126

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA FERMETURE DE RUES POUR LA PARADE DU FESTIVAL DU BLEUET

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Bleuét tiendra son activité annuelle du 1^{er} au 5 août 2018 et demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini la fermeture temporaire de rues pour la parade de nuit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture des rues empruntées par la parade le dimanche 5 août 2018, de 20 h à 23 h, soit celles de l'avenue de l'Église, rue De Quen, avenue Louis-Hémon et rue Martel.

Résolution 18-04-127

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ DES SPECTACLES DE DOLBEAU-MISTASSINI (2013) INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'entente à intervenir avec le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc. concernant la gestion de la salle de spectacle et du foyer, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente à intervenir avec le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc. concernant la gestion de la salle de spectacle et du foyer, et ce, pour une durée de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir;

Résolution 18-04-128

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-18 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LA ZONE URBAINE

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1724-18 ayant pour objet de déterminer la zone urbaine;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1724-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 18-04-129

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DES SERVICES OFFERTS AUX CITOYENS DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ PAR TOXIC-ACTIONS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2012, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) finançait le projet *Les pairs aidants Toxi-Actions* en octroyant une aide financière de 60 699 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2018, l'ASPC cessera de soutenir ledit projet mentionné ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier permettait de financer un peu plus d'une ressource en travail de rues à temps plein pour leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt de soutien est synonyme de précarité pour Toxic-Actions;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure d'offrir un service adéquat, Toxic-Actions doit disposer minimalement d'au moins quatre (4) personnes en travail de proximité à temps plein pour couvrir adéquatement le territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette coupure, Toxic-Actions craint de perdre des ressources qui sont bien établies dans le milieu et qui ont surtout réussi à créer des liens de confiance avec une clientèle qui se retrouve très souvent avec des problématiques de dépendance et santé mentale simultanément;

CONSIDÉRANT QUE les coupures auront les impacts suivants :

- Incapacité de répondre à la demande en milieu rural et urbain;
- Réduction des heures d'accessibilité de l'organisme;
- Perte de contact avec le milieu - l'établissement d'un lien de confiance significatif avec la clientèle désaffiliée demande un investissement de temps, de constance et de régularité. Ces relations reposent sur des bases fragiles;
- Perte de l'expertise des intervenants;

- Légalisation du cannabis - incapacité à répondre aux besoins accrus d'information et d'éducation.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie Toxic-Actions dans leur démarche concernant le rehaussement de leur financement de base afin de rendre possible le maintien en place des ressources actuelles et de conserver les liens établis depuis de nombreuses années avec une population désaffiliée.

Résolution 18-04-130

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - SERVITUDE DE PASSAGE D'ACCÈS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU À LA RIVIÈRE MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude de passage d'accès pour l'établissement d'une rampe de mise à l'eau avec monsieur Fabrice Laprise sur une partie du lot 3 329 747 du cadastre du Québec tel que soumis par le notaire M^e Miville Cantin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de passage d'accès pour l'établissement d'une rampe de mise à l'eau avec monsieur Fabrice Laprise sur une partie du lot 3 329 747 du cadastre du Québec tel que soumis par le notaire M^e Miville Cantin;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte de servitude;

Résolution 18-04-131

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - TENU DE LA 9^E ÉDITION DU GALA DE L'ORDRE DU BLEUET QUI AURA LIEU LE 2 JUIN 2018

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par les dirigeants de la Société de l'Ordre du Bleuét dans le cadre de la 9^e édition du Gala de l'Ordre du Bleuét qui aura lieu le 2 juin 2018 dans le foyer de la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement récompense des personnes ayant un lien avec le Saguenay-Lac-Saint-Jean (y être né ou y avoir habité plus de 5 ans) et qui ont contribué à l'essor de la ville culturelle régionale, soit par leur action démontrant un engagement exceptionnel, soit par la grande qualité de leur oeuvre et de la pratique de leur art ou encore par leur rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE cet hommage peut être posthume;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des arts et de la culture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ en argent ainsi qu'une aide en service au montant de 2 830 \$ à la Société de l'Ordre du Bleuet à titre de commandite dans le cadre de la 9^e édition du Gala de l'Ordre du Bleuet qui aura lieu le 2 juin 2018; cette somme étant prise à même le budget;

Résolution 18-04-132

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - TERRASSES ÉTÉ 2018 - ADOPTION DU PROTOCOLE TYPE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 21 mars 2018 afin d'accepter l'installation de terrasses pour l'été 2018, l'adoption du protocole et autorisant les signatures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise l'installation de terrasses dans les aires de stationnement devant les immeubles situés sur le boulevard Wallberg, entre la 6^e et la 7^e Avenue du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de protocole type soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le protocole type proposé pour valoir pour toute entente d'installation de terrasses sur le boulevard Wallberg, entre la 6^e et la 7^e Avenue, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties lorsque requis.

Résolution 18-04-133

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACQUISITION D'UN LOGICIEL SQL SERVEUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 mars 2018 concernant l'acquisition d'un logiciel SQL, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 mars 2018, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au **Centre Hi-Fi** pour un montant de 8 150.58 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-04-134

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ÉTUDE SUR LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR REMPLACER LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES INDIVIDUELLES AU PLATEAU SAINT-LOUIS - MANDATER GUILLAUME MASSÉ DE LA FIRME NORDA STELO INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est engagée à réaliser une étude sur les solutions envisageables pour remplacer les installations de traitement des eaux usées individuelles dans le quartier du Plateau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'étude et l'analyse de solutions doivent être faites par un professionnel compétent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut donner un mandat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Massé, ingénieur chez Norda Stelo inc. a toutes les capacités de mener à terme cette étude en collaboration avec le Service de l'ingénierie et à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat sera réalisé sur une base horaire dont les taux sont ceux reconnus par le gouvernement du Québec pour les services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le mandat sera réalisé en respectant un budget maximal de 21 600 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer un mandat de gré à gré sur une base horaire dont les taux sont ceux reconnus admissible par le gouvernement du Québec à la firme Norda Stelo inc. et son ingénieur, M. Guillaume Massé, pour un budget maximal de 21 600 \$ plus taxes = 24 834.60 \$ ou 22 677.30 \$ taxes nettes.

Résolution 18-04-135

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB LIONS DOLBEAU-MISTASSINI INC. - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LA COURSE DES CANARDS

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. désire organiser de nouveau en 2018 sa course des canards;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. se classe à titre d'organisme caritatif à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.1 Organismes caritatifs et a fourni tous les documents requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par cette organisation qui sont estimés actuellement à environ 1 485 \$, de verser une subvention de l'ordre de 200 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-04-136

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE BOL D'OR D'IMPROVISATION, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation adressait dernièrement une demande d'aide financière et en services à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de leur tournoi qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation a déposé dernièrement tous les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation dispose d'un surplus accumulé dépassant 125 % de son budget annuel d'opération, ce qui fait en sorte qu'actuellement cet organisme devient inéligible pour obtenir une aide financière de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation regroupe un minimum de 30 % des participants(es) provenant de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi exige un coût d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de la prochaine édition du Bol d'Or d'Improvisation en leur offrant des services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec le Bol d'Or d'Improvisation et accepte d'offrir des services estimés à 1 026 \$ et que le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ si et seulement si les états financiers réels 2018 en venaient à répondre à la Politique de soutien à la communauté (réf.: 125 %); et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-04-137

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PARENSEMBLE - JOURNÉE DE LA FAMILLE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE Parenssemble désire organiser de nouveau en 2018 une Journée de la famille via un comité de bénévoles responsable strictement de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de la famille est un événement important pour notre secteur qui regroupe des centaines de personnes lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente à intervenir avec Paresemble et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à cet organisme pour l'année 2018, et ce, pour l'organisation de la Journée de la famille. En ce qui concerne l'aide en services, le conseil municipal accepte un montant maximum de 1 500 \$ via le Service des travaux publics et le Service de la sécurité incendie; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-04-138

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - COMMÉMORATION : AJOUT À LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est fière de compter parmi sa population un nombre important d'organismes qui travaille au bien-être de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes à but non lucratif oeuvrent dans notre communauté depuis très longtemps;

CONSIDÉRANT QUE des organismes de notre milieu désirent souligner de façon spéciale certains anniversaires de fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini espère contribuer à sa façon au succès des organismes qui offrent depuis longtemps des services et activités à des groupes précis ou à la population en général;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini souligne dorénavant, à l'intérieur de sa Politique de soutien à la communauté, les organismes à but non lucratif de notre municipalité déposant officiellement une demande pour commémorer les 25, 40 ou 50 ans de leur fondation, les montants octroyés étant les suivants :

Nombre de membres	25 ans	40 ans	50 ans
Égal ou inférieur à 50 membres :	100 \$	150 \$	200 \$
Entre 51 et 100 membres :	200 \$	250 \$	300 \$
Entre 101 et 200 membres :	300 \$	350 \$	400 \$
Entre 201 et 500 membres :	400 \$	450 \$	500 \$
501 membres et plus :	500 \$	550 \$	600 \$

L'organisme demandant une telle subvention devra faire la preuve, hors de tout doute, du nombre de membres officiel lors de la demande et répondre aux critères préalables de la Politique de soutien à la communauté.

Résolution 18-04-139

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une décision budgétaire a été prise à l'effet de démarrer une cohorte de formation de Pompier 1;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de recrutement a été lancée et a fait l'objet de divers moyen de communication notamment par publication sur le site Facebook de la Ville et la publication d'une capsule WEB;

CONSIDÉRANT QUE suite à la campagne de recrutement, nous avons reçu 21 candidatures;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé de Daniel Cantin, directeur incendie, Pierre-Olivier Lussier, commission du personnel et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Julie Ménard et messieurs Félix Bouchard, Pierre-Olivier Hudon, Francis Perron, Stéphane Perron, Jimmy Plourde, Jérémie Tremblay et Hervé Villeneuve, à titre de pompier à temps partiel en date du 2 avril 2018, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 18-04-140

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a besoin d'une ressource à titre de technicien ou technicienne en génie civil sur une base régulière en raison de la charge de travail occasionné par les différents travaux;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la Convention collective de travail pendant la période du 23 au 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, une employée a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être alloué à l'employée détenant le plus d'ancienneté parmi celles détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de madame Émilie Gauthier-Fortin au poste régulier à temps partiel de technicienne en génie civil à raison de quarante-quatre (44) semaines par année, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Gauthier-Fortin sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 18-04-141

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LA SOUMISSION CONTRAT C-2401-2018 FOURNITURE DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES ÉGOUT ET AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018 concernant la fourniture annuelle de pièces et d'accessoires égout et aqueduc, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Les Produits municipaux Sag Lac inc.**, pour un montant de 115 975.28 \$ taxes incluses. Considérant que ce contrat est à commande et que la dépense finale dépendra du matériel réellement acheté.

Résolution 18-04-142

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE RALLONGE POUR BOÎTE DE TRANCHÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018 concernant l'achat de rallonges de boîte de tranchée, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule société a déposé une soumission, telle que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 mars 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à **Équipement N.C.N. Itée** pour un montant de 10 362.70 \$ taxes incluses.

Résolution 18-04-143

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - AFFICHAGE DES PARCS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018 concernant la fabrication de panneaux d'affichage pour les parcs, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018 où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à **Les industries B.R. métal inc.** au montant de 11 761.94 \$ taxes incluses.

Résolution 18-04-144

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE PAPIER - COMMANDE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018 concernant la fourniture annuelle de papier où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mars 2018 où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à la **Librairie Centrale Itée** au montant de 4 923.80 \$ taxes incluses.

Résolution 18-04-145

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME DE TRAITEMENT D'EAU ET SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE DES SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT DES ARÉNAS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 janvier 2018 concernant le contrôle et les essais des systèmes de refroidissement des arénas pour les années 2018, 2019 et 2020, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 janvier 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'accepter l'octroi du contrat pour une période de trois (3) ans, à **CHEM-AQUA**, pour une dépense annuelle de 16 193.08 \$ taxes incluses, qui totalise un contrat total de 48 579.24 \$ taxes incluses.

Résolution 18-04-146

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRANSPORTEURS EN VRAC DU COMTÉ DE ROBERVAL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit avoir un protocole d'entente signé avec Transporteurs en vrac du comté Roberval inc. pour faire appel aux camionneurs membres de cette association qui sont présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée permettra à la Ville de continuer de prioriser l'utilisation de sa propre flotte de véhicule, de répartir le travail équitablement entre tous les fournisseurs de camion sur notre territoire tout en répondant aux besoins de Transporteurs en vrac du comté de Roberval inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Transporteurs en vrac du comté de Roberval inc., et ce, pour une durée d'un (1) an;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-04-147

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 15 mars 2018 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1580-14 concernant la *Politique de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire*;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 15 mars 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 23 263.03 \$ taxes incluses.

Résolution 18-04-148

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et ses amendements en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut modifier son Plan d'urbanisme conformément à l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à amender le Plan d'urbanisme dans le but de fusionner deux affectations industrielles et d'agrandir une de ces affectations afin d'y inclure un usage de nature industrielle déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1719-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant les affectations industrielles et commerciales, la mise à jour des plans des grandes affectations par l'agrandissement de l'affectation Industrielle (I) à même une partie de l'aire d'affectation Commerces et services (C), tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement qui illustre respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

Résolution 18-04-149

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à amender le règlement de zonage numéro 1470-11 dans le but de fusionner deux zones industrielles et d'agrandir une de ces zones afin d'y inclure un usage de nature industrielle déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications et les plans de zonage joints au présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance

ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'Hôtel de Ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1720-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines zones et la mise à jour des grilles de spécifications.

Résolution 18-04-150

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 en vigueur régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut modifier son Plan d'urbanisme conformément à l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à créer un parc industriel régional sur le territoire de la ville suite à l'entrée en vigueur du règlement 14-365 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'Hôtel de Ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement final conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1721-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements concernant la création d'un parc industriel régional.

Résolution 18-04-151

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaire en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à créer un Parc industriel régional suite à l'entrée en vigueur des règlements 14-365

amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles et les plans de zonage joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement final conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1722-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la création d'un Parc industriel régional.

Résolution 18-04-152

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1430-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PAE À CARACTÈRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de Plan d'aménagement d'ensemble sous le numéro 1430-10 et ses amendements en vigueur régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut identifier sur son territoire des zones devant faire l'objet d'une planification détaillée par les propriétaires, dans le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), permettant ainsi d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme en vertu de l'article 145.9 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à créer un Parc industriel régional suite à l'entrée en vigueur des règlements 14-365 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement final conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1723-18 modifiant le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble numéro 1430-10 et ses amendements concernant les PAE à caractère industriel.

Résolution 18-04-153

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 1278, ROUTE DE LA FRICHE - DENIS LAVOIE

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage de M. Denis Lavoie déposée à la MRC de Maria-Chapdelaine le 14 décembre 2017, concernant ses deux (2) terrains en bordure de la route 373 à la hauteur de la rue des Trembles, suite à la réception d'un avis de contravention aux règlements municipaux pour la construction d'une remise sans permis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été formulée suite à la réception d'un avis de contravention aux règlements municipaux pour la construction d'une remise et

l'entreposage sur son terrain, et ce, sans l'obtention préalable d'un permis délivré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de M. Lavoie ainsi que plusieurs autres terrains du secteur, d'environ 1900 mètres carrés, sont vacants et cadastrés depuis près de 40 ans et qu'aucune demande de construction n'a été faite sur ceux-ci jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le règlement de zonage n'autorise, dans la zone Forestière dynamique (Fd), la construction résidentielle que sur des terrains de plus de 10 hectares;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, le zonage municipal de ces terrains a été changé suite à une concordance de la réglementation municipale avec celle de la MRC de Maria-Chapdelaine qui avait, à son tour, été modifiée en 2007 pour répondre à de nouvelles orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches d'amendements entreprises par la MRC et la Ville ont été soumises au processus de consultation publique tel que l'exige la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour donner droit à la demande de M. Lavoie, la Ville de Dolbeau-Mistassini devrait demander à la MRC de revoir ses orientations d'aménagement suite à une négociation et entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire(MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service d'aménagement de la MRC ont déjà émis l'opinion à l'effet qu'ils n'étaient pas en faveur d'une telle modification au SADR;

CONSIDÉRANT QUE basé sur les orientations d'aménagement de la MRC ainsi que les orientations d'aménagement au Plan d'urbanisme 1430-10 concernant le développement de la trame résidentielle, le Service de l'urbanisme ne recommande pas la modification suggérée par la MRC, à savoir de procéder par la notion de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation défavorable en ce qui concerne ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie ne s'est pas encore conformé à l'avis de contravention qui lui a été expédiée en septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- Refuse de modifier sa réglementation pour donner droit à cette demande à moins que la MRC de Maria-Chapdelaine modifie au préalable son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- Transmet ladite résolution reflétant la décision du conseil municipal à l'intention de la MRC pour que cette dernière puisse répondre à la demande qui lui a été présentée;
- Appuie le Service de l'urbanisme dans sa démarche d'exiger que M. Denis Lavoie se conforme à la réglementation municipale concernant ses constructions et aménagements sans permis.

Résolution 18-04-154

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 96, AVENUE DE L'ÉGLISE - M. LAVAL FRADETTE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Laval Fradette en ce qui concerne sa résidence située au 96, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une rénovation extérieure majeure de son immeuble, à savoir :

- Enlever le toit au-dessus des portes de la façade avant et les deux colonnes;
- Construire un balcon à l'étage pour y aménager une véranda 3 saisons, appuyé sur 4 colonnes en aluminium;
- Excaver le pavé existant pour y couler une dalle de béton armé de 1,75 m de profondeur et de la largeur du bâtiment;
- Le remplacement de portes et fenêtres.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent, sauf pour quelques éléments, d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- Que le garde-corps du balcon ne semble pas avoir une hauteur conforme de 42 pouces;
- Que le revêtement extérieur à l'endroit où se trouve la porte-patio pour accéder au balcon n'est pas le même que sur le reste du bâtiment;
- Que les fenêtres de la véranda semblent foncées;
- Que la couleur du soffite sous le balcon n'est pas mentionnée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par M. Laval Fradette pour la rénovation extérieure de sa résidence située au 96, avenue de l'Église, comme sur les plans fournis, et ce, conditionnellement à ce que :

- Les couleurs soient uniformes (soffite, colonnes, etc.);
 - Les fenêtres de la véranda 3 saisons ne soient pas opaques ni « miroir »;
 - Le revêtement extérieur à l'étage soit uniforme;
 - Le garde-corps du balcon ait une hauteur conforme.
-

Résolution 18-04-155

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 107, 4^E AVENUE - M. CLAUDE TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Claude Tremblay, propriétaire de la résidence située au 107, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer tout le revêtement de la toiture (brun uniforme) de sa résidence par un nouveau bardeau deux tons peu nuancés (brun classique) du modèle Mystique 42;

CONSIDÉRANT QUE les récentes recommandations du SARP se déclarant favorable à l'utilisation du bardeau deux tons sous réserve qu'il soit de couleur neutre et peu nuancée tel que proposé dans le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, soit le Règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 1.7, 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse du projet, il a été constaté que le modèle à imitation de bardeau de cèdre et la couleur deux tons peu nuancés du revêtement proposé rencontre l'objectif 4.4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier de la mise en place du règlement sur le PIIA dans le Quartier des Anglais est de maintenir, de conserver ou de reproduire les éléments architecturaux d'origine présents sur les résidences.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Claude Tremblay pour le remplacement de son bardeau d'asphalte brun uni par un nouveau bardeau deux tons peu nuancés (brun classique), imitant le bardeau de cèdre, du modèle Mystique 42, pour sa résidence située au 107, 4^e Avenue.

Résolution 18-04-156

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 115, 4^E AVENUE - MME MARTHE DUFOUR CÔTÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Marthe Dufour Côté, propriétaire de la résidence située au 115, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer tout le revêtement de la toiture (brun uniforme) de sa résidence par un nouveau bardeau deux tons peu nuancés (brun classique) du modèle Mystique 42;

CONSIDÉRANT QUE les récentes recommandations du SARP se déclarant favorable à l'utilisation du bardeau deux tons sous réserve qu'il soit de couleur neutre et peu nuancée tel que proposé dans le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, soit le Règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 1.7, 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse du projet, il a été constaté que le modèle à imitation de bardeau de cèdre deux tons peu nuancés du revêtement proposé rencontre l'objectif 4.4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier de la mise en place du règlement sur le PIIA dans le Quartier des Anglais est de maintenir, de conserver ou de reproduire les éléments architecturaux d'origine présents sur les résidences.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M^{me} Marthe Dufour Côté pour le remplacement de son bardeau d'asphalte brun uni par un nouveau bardeau deux tons peu nuancés (brun classique) imitant le bardeau de cèdre, soit le modèle Mystique 42, pour sa résidence située au 115, 4^e Avenue.

Résolution 18-04-157

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 123 ET 131, 4^E AVENUE - MME ANNE GAGNON ET M. DANY LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT la demande de remplacement du bardeau d'asphalte présentée par M^{me} Anne Gagnon et M. Dany Lamontagne, propriétaires de la résidence jumelée située au 123 et 131, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer tout le revêtement de la toiture (vert uni) par un nouveau bardeau deux tons, de couleur verte ou noire, modèle Mystique 42;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE les documents, les échantillons et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA du Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première demande pour l'installation de bardeaux deux tons;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de la création du PIIA en 2006 et 2007, un mandat a été accordé au Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP) dirigé par

M^{me} Dominique Poirat, architecte, afin de produire un rapport préalable à la création du PIIA actuel du quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Poirat a été consultée spécifiquement pour cette demande et que ses commentaires sont les suivants :

- Qu'il faut avoir une ouverture à l'arrivée de nouveaux matériaux plus performants;
- Qu'il faut tout de même maintenir le respect de l'esprit du PIIA;
- Que pour sa part, elle serait favorable à l'arrivée de couleurs deux tons peu nuancés dans les cas de couleurs neutres tels le noir, le brun et le gris;
- Quant aux couleurs contrastantes, tels le vert et le bleu foncé, même si acceptable en PIIA, elles devraient demeurer unies.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ainsi que les commentaires de M^{me} Poirat ont été présentés par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 1.7, 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse du projet, il a été constaté que le choix du motif imitant le bardeau de cèdre et les deux couleurs proposées (noir ou verte), si elles sont unies rencontrent l'objectif 4.4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier de la mise en place du règlement PIIA dans le Quartier des Anglais est de maintenir, de conserver ou de reproduire les éléments architecturaux d'origine présents sur les résidences.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M^{me} Anne Gagnon et M. Dany Lamontagne pour le remplacement du bardeau d'asphalte actuel de couleur vert uni, par un nouveau bardeau d'asphalte deux tons de couleur noire, modèle Mystique 42, pour le bâtiment jumelé situé au 123 et 131, 4^e Avenue et qu'advenant que les propriétaires désirent opter pour la couleur verte, elle devra être unie, telle la recommandation du SARP.

Résolution 18-04-158

MOTION DE FÉLICITATIONS - MARIE BESSON REMPORTE L'OR CHEZ LES MOINS DE 52 KG - COUPE EUROPÉENNE DE SARAJEVO - JUDO

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le 24 mars 2018 la Coupe européenne junior de Judo à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine;

CONSIDÉRANT QUE dans la catégorie des moins de 52 kg, Marie Besson a raflé la médaille d'or;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Marie Besson pour sa médaille d'or chez les moins de 52 kg;

Résolution 18-04-159

MOTION DE FÉLICITATIONS - ROGER BOILARD - OFFICIER DE LIAISON ENTRE FLASH FORMATION INC. ET LE SERVICE DE L'INCENDIE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'ORGANISATION D'UNE MISE À FEU AINSI QUE LES POMPIERS QUI ONT SUIVI LE PROGRAMME DE MISE À FEU

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine, de Saint-Félicien et de Normandin ont profité d'un perfectionnement terrain unique du 12 au 17 mars dernier sur certains bâtiments abandonnés de la base de plein air Pointe-Racine, appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments ont été embrasés afin de pouvoir mettre en pratique les notions théoriques acquises, le tout sous la supervision de six instructeurs de Flash Formation, une compagnie de formation spécialisée dans le perfectionnement des tactiques de combat incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Boilard, chef aux opérations du Service de la sécurité incendie à la Ville de Dolbeau-Mistassini, a été l'officier de liaison entre Flash Formation inc. et le Service de la sécurité incendie pour l'organisation de cette mise à feu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à tous les pompiers qui ont suivi le programme de mise à feu ainsi qu'à monsieur Roger Boilard pour son travail à titre d'officier de liaison entre la société Flash Formations inc. et le Service de la sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini; et

QUE le conseil municipal demande à monsieur Boilard de transmettre les félicitations d'usages à tous les pompiers.

Résolution 18-04-160

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOPHIE CHIASSON - GALA ANNUEL SUPER MOM ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Chiasson a été élue Super Mom du mois de février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Gala annuel Super Mom année 2017 s'est tenu le 24 mars dernier à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Chiasson a été nommée Super Mom de l'année 2017 et qu'elle remporte tout près de 25 000\$ en prix;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Sophie Chiasson pour son titre de Super Mom de l'année 2017;

Résolution 18-04-161

MOTION DE FÉLICITATIONS - PARENSEMBLE - PROGRAMME INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QU'une activité a vu le jour à Dolbeau-Mistassini, soit le Café des générations, initiée par mesdames Josée Deschenes et Guylaine Martel, encadrée et soutenue par Parensemble;

CONSIDÉRANT QUE de jeunes mères et leurs poupons visitent les centres d'hébergement et permettent aux aînés de bercer les bébés faisant ainsi leur bonheur;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à briser l'isolement des personnes âgées et répond à un besoin d'implication des jeunes mères également;

CONSIDÉRANT QUE c'est plus de 400 000 personnes qui sont allées visionner le reportage d'ICI Radio-Canada Saguenay-Lac-Saint-Jean et près d'un millier de personnes qui ont commenté cet événement qui a touché le cœur des Québécois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du Café des générations et lui souhaite longue vie; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à mesdames Josée Deschenes et Guylaine Martel afin qu'elles transmettent les félicitations d'usages à tous ceux et celles qui ont contribué à la réussite de cette activité.

Résolution 18-04-162

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉTUDIANTS(ES) DU CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN EN COMPTABILITÉ ET GESTION - ORGANISATION D'UNE SOIRÉE-CONFÉRENCE FORMULE 5 À 7 POUR AMASSER DES FONDS POUR LE GROUPE ESPOIR DOLBEAU-MISTASSINI INC.

CONSIDÉRANT QUE des étudiants(es) en comptabilité et gestion du CÉGEP de Saint-Félicien ont organisé une soirée-conférence formule 5 à 7 pour amasser des fonds pour le Groupe Espoir Dolbeau-Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette soirée est de faire découvrir cet organisme qui vient en aide aux familles ayant un enfant ou un adulte avec une déficience intellectuelle, physique multiple ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE le 5 à 7 a permis aux étudiants(es) en comptabilité et gestion de ramasser la somme de 3 200 \$ pour le Groupe Espoir Dolbeau-Mistassini inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Bianca Marceau afin qu'elle transmette les félicitations d'usages à tous ceux et celles qui ont travaillé pour tenir cette activité et qui ont remis 3 200 \$ au Groupe Espoir Dolbeau-Mistassini inc.

Résolution 18-04-163

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 13.

Puisqu'aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-04-164

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 13.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-04-165

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 19.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 AVRIL 2018.